

élection

Conseil des collégiens



Guide à l'usage de la communauté éducative

À l'initiative du Département de Seine-Maritime, le Conseil des Collégiens s'inscrit dans une perspective de soutien à la mission d'éducation à la citoyenneté.

Il a pour objectif de contribuer, à son niveau, à la promotion des principes et des valeurs civiques :

- > Participation active à la vie citoyenne.
- > Sens de l'intérêt général.
- > Échange, écoute et solidarité.
- > Autonomie et esprit d'initiative.
- > Responsabilité à l'égard des autres et de l'environnement.
- > Compréhension des questions de société et des enjeux locaux.

Il est conçu à l'image du Département. Les projets qui seront discutés concernent directement les adolescents dans les différents dossiers qui relèvent de la compétence départementale. L'assemblée des collégiens siégera en séance plénière et en commissions thématiques [environnement, culture, sport, solidarité & citoyens du monde].

Le Conseil des Collégiens constitue un exercice de citoyenneté grande nature : les projets qui seront proposés, examinés et votés par les jeunes élus seront mis en œuvre grâce aux moyens mis à disposition par le Département.

Donner aux collégiens envie d'agir, favoriser l'émergence de projets à dimension civique et aider à les inscrire dans la réalité, tels sont les objectifs du Conseil des Collégiens. Pour les atteindre, celui-ci a besoin de la mobilisation et de l'implication de toute la communauté éducative.



Mode d'emploi



Comment est-il composé ?

Il peut être composé de **268 collégiens** (2 élus par collège).
La durée du mandat est de 2 années scolaires.



Qui vote ?

Tous les collégiens de Seine-Maritime, de la 6^e à la 3^e.



Qui peut être élu ?

Les élèves de 5^e et 4^e qui remplissent les conditions suivantes :

- > Se présenter sous la forme d'un "binôme" : 1 titulaire et 1 suppléant
- > Faire campagne dans leur établissement et notamment rédiger une profession de foi
- > Disposer d'une autorisation parentale.

Le dépôt des candidatures est à effectuer auprès du correspondant élu collégien avant le 8 octobre.



Comment se déroulent les élections ?

Elles auront lieu dans tous les collèges du **17 octobre au 12 novembre 2011** par voie électronique sur www.collegiens76.net. Chaque collège élit un binôme. La modalité retenue est un scrutin de liste à un seul tour (en cas d'égalité des voix, le binôme le plus jeune l'emporte). Dès le lancement de l'opération, les candidats sont invités à se faire connaître auprès de leur Principal et à rédiger leur déclaration de candidature et leur profession de foi. Le décompte des voix sera effectué par le Département. Les résultats seront communiqués aux Principaux et chaque jeune élu recevra un courrier du Président du Département.

Pratique

- > Dans le cas où un candidat ne trouverait pas de co-équipier(ère), les candidatures individuelles devront être couplées par l'établissement.
- > Du matériel de campagne est fourni par le Département (fiches de candidature, profession de foi, affiches...).
- > L'organisation de la campagne relève de la responsabilité du collège (communication des informations, éventuelles réunions, etc.)

Les outils de la campagne

- > Une affiche : Les collégiens sont sensibilisés à l'opération par le biais d'une affiche fournie aux établissements scolaires.
- > Une plaquette de présentation : Chaque collégien reçoit plaquette qui l'informe sur le Conseil des Collégiens et l'invite à se mobiliser. En pages centrales se trouvent la déclaration de candidature et la profession de foi pour les élèves qui souhaitent être candidats.



Un correspondant élu collégien (CEC)

Dans chaque collège, il est indispensable qu'un adulte référent assure la liaison avec le Département (il peut s'agir du Principal, du CPE ou être choisi parmi les professeurs). Son rôle est à la fois technique et pédagogique. Il recueille les candidatures et les professions de foi afin de les communiquer à la direction de la citoyenneté du Département. Il est chargé de la diffusion des informations au sein de l'établissement et notamment de l'affichage des résultats du collège. Il a également vocation à apporter aux élèves l'aide nécessaire au moment de leur campagne, puis dans le choix de la commission dans laquelle ils souhaitent siéger, enfin dans l'élaboration de leurs projets et le suivi de ceux qui auront été retenus.

Son engagement est décisif dans le soutien de la motivation des élus.



Les activités des élus

Le Conseil des Collégiens se réunit le mercredi : soit en séance plénière à l'Hôtel du Département (toute la journée), soit en commissions (l'après-midi seulement). Transports et repas sont pris en charge par le Département.

Les élus auront à choisir deux commissions parmi les cinq proposées. Le Département en assure la répartition. Chaque conseiller siège dans une seule commission.

Des projets communs à plusieurs commissions peuvent être réalisés.

www.collegiens76.net

Seine-Maritime, 1^{er} Département à mettre en œuvre une procédure de vote électronique.

Avant le vote, les professions de foi des candidats sont mises en ligne sur le site Internet, support du vote. A l'aide du coupon, remis en même temps que la plaquette de présentation à chaque élève, les collégiens votent en ligne avec un code personnel assurant à chacun anonymat et confidentialité. Le vote est possible depuis les ordinateurs du collège et, le cas échéant, depuis l'ordinateur familial.

Attention : le code ne sera utilisable qu'une seule fois !

Tout au long de l'année scolaire, le site constitue un instrument interactif permettant de suivre l'élaboration et la discussion des projets au sein du Conseil des collégiens.

Il sera enrichi d'interviews et de reportages et publiera régulièrement une lettre d'information. Un forum de discussion est ouvert à l'ensemble des collégiens.

Enfin, un moteur de recherche permet à tous de recueillir des informations sur les sujets abordés et de faciliter l'élaboration des projets.

Calendrier récapitulatif

- > **Septembre** : mise en place de l'élection. Réception des documents et diffusion de l'information.
- > **Octobre** : 8 octobre : date limite des dépôts des déclarations de candidatures et professions de foi.
- > **Du 17 octobre au 12 novembre** : élections par vote électronique.
- > **Décembre** : séance d'installation du Conseil des collégiens.
- > **Janvier** : premières réunions des commissions.



Quel apport pour l'établissement et l'élève ?

En proposant de soutenir le collège dans sa mission d'éducation à la citoyenneté, le Conseil des collégiens offre à la communauté éducative à la fois un cadre et des outils.

En terme de savoir, le Conseil des collégiens est d'abord l'occasion de s'approprier concrètement les connaissances dispensées en éducation civique : connaissance des institutions, notamment départementales, droits et obligations, compréhension des règles de la vie sociale et politique, connaissance de l'environnement, éducation à la responsabilité intellectuelle, formation du jugement...

Mettant en œuvre des compétences transversales, la participation au Conseil des collégiens a une valeur formatrice. Elle développe des qualités intellectuelles, notamment dans le champ de l'expression et de la communication comme dans la recherche d'informations et la pratique des T.I.C.

Au-delà de la période de la campagne électorale, et parce que les élus sont les représentants de leur collège, les projets dont ils seront porteurs intéresseront l'ensemble des élèves. Ceux-ci pourront être mobilisés dans toutes les phases de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre, en liaison avec les programmes des disciplines plus directement concernées.

En terme de pratiques et de manières d'être, chaque proposition du Conseil des collégiens concerne tous les élèves, qu'ils soient seulement électeurs ou qu'ils soient élus : sens de l'intérêt général, importance de la participation au vote, construction d'un espace commun par un débat respectueux des idées d'autrui et développant une argumentation rationnelle, sensibilisation aux enjeux de la représentativité, sens de l'action collective et de la solidarité, prise de conscience de la nécessité des médiations, responsabilité à l'égard des autres et de l'environnement...

En mettant en pratique les règles de la vie démocratique, les collégiens apprennent à vivre et à agir ensemble. En travaillant à l'échelle départementale, le Conseil des collégiens permet de mesurer très directement les implications des décisions et de l'action nécessaires pour mener à bien un projet. En créant une proximité avec les acteurs locaux, cet exercice de démocratie participative fournit aux adolescents l'occasion de prendre conscience de ce que leur parole peut être entendue des décideurs et ouvre à l'engagement individuel et collectif.

Contacts

conseil.collegiens@cg76.fr

Direction de la Citoyenneté – Hôtel du Département – Quai Jean Moulin – Rouen
Anne-Marie David, Chargée de Mission Conseil des Collégiens
Tél. : 02 35 03 57 76 – Fax : 02 35 03 57 78 – anne-marie.david@cg76.fr

www.collegiens76.net